



2026 - 058 Séance du Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026
Service : SGCI
Référence : CK/CA

Objet : **FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COUËRON**

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Dominique PERLADE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Arnaud ESCANDE, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Énora PRAUD, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëtitia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Lydie CHAUVIÈRE à Dominique PERLADE

Julien LE TALLEC à Etienne VINCENT

Jean-Christophe PARMENTIER à Aurélia CHAILLOUX

Gilles PHILIPPEAU à Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Adèle IGNACIO

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Présidé de droit par le Maire, ce conseil d'administration est composé, à parité, d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de huit au minimum à seize personnes au maximum en plus du Maire, Président. C'est le Conseil Municipal qui procède par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs (article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Parmi les membres nommés par le Maire et issus de la société civile, le Code de l'Action Sociale et des Familles (article L.123-6) prescrit une représentation de différentes catégories d'associations :

- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- les associations de personnes âgées et de retraités du Département,
- les associations de personnes handicapées du Département,
- les associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS.



PROPOSITION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer à douze le nombre des administrateurs du conseil d'administration du CCAS de Couëron répartis comme suit :
 - o six membres élus au sein du Conseil Municipal,
 - o six membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- préciser que le Maire est membre et Président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **6 voix contre de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT,**
- **5 abstentions de Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

À Couëron, le 9 avril 2026

Adèle Ignacio
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 16/04/2026 au 16/06/2026 et transmise en Préfecture le 15/04/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.